

Innovation

N° tél. : 01.69.49.77.57

N/Réf. : OC/CP/HM

DECISION N° 2026/203

OBJET : Contrat d'hébergement n° 2024-02414 Portail Intranet conclu avec la société CIRIL GROUP

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société CIRIL GROUP l'hébergement pour l'utilisation du portail intranet,

CONSIDERANT que la proposition de la société CIRIL GROUP correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER et DE SIGNER un contrat d'hébergement pour le portail intranet avec la société CIRIL GROUP sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex,

DIT que le contrat prend effet au 19 juin 2026 pour une période d'un an et pourra être reconduit par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 4 fois, sans excéder une durée totale de 5 ans,

DIT que le montant annuel de la prestation s'élève à 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC, montant révisable chaque année,

DIT que le montant de la dépense est inscrit budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG